

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°15 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

**Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents : 17** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

**Représentés :**

**Absents : 01** Sylvie CARILLON

**DBC 2025-44**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

**DECISION**

2025-44	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°09 AU LOT N°15 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** le marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°15 VRD – Aménagements Extérieurs, notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour un montant de 265 319,40 € HT,

**VU** la décision du Président n°2023-054 portant sur l'avenant n°01 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Président n°2023-075 portant sur l'avenant n°02 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2023-035 portant sur l'avenant n°03 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2024-15 portant sur l'avenant n°04 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2024-25 portant sur l'avenant n°05 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2025-06 portant sur l'avenant n°06 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Président n°2025/110 portant sur l'avenant n°07 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°2025-37 portant sur l'avenant n°08 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 novembre 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°09,

**CONSIDERANT** que pour le lot n°15 VRD – Aménagements Extérieurs, des travaux en plus-values sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

**CONSIDERANT** que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- Canalisations d'assainissement Pavillon pour un montant de **2 769,50 € HT**.
- Regards d'assainissement pour un montant de **2 678,00 € HT**
- Mission paysagère pour un montant de **86 768,50 € HT**

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°09 pour le lot VRD – Aménagements Extérieurs est de **92 216,00 HT**.

**CONSIDERANT** que le montant du marché est ainsi porté à **491 237,40 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **85,15 %**.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les modifications introduites par l'avenant n°09 au marché public de travaux n°202220L15 relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°09 avec la société ESSONNE TP-SAS titulaire du marché, sise 10, chemin de la Ferté Alais à Boissy-Sous-Saint-Yon (91700).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#